

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que le bon déroulement de l'opération de déménagement nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

- VU la demande formulée par : **BAZIC DEM**
22 rue Tachard
68790 MORSCHWILLER-LE-BAS

A R R E T E

Article 1^{er}

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants :

Article 2

A l'occasion du **déménagement du 9 février 2023, au n° 5 passage des Augustins**, les mesures suivantes seront appliquées selon les besoins :

- ♦ **Passage des Augustins, au droit du n° 5**
 - stationnement interdit gênant côté impair (article R 417-10 du Code de la Route), sur 2 emplacements sauf véhicule de déménagement.

Article 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais du demandeur.

Article 4

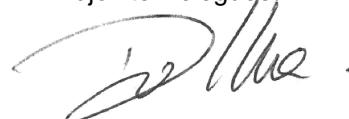
Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du Code de la Route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de la Ville de Mulhouse et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 3 février 2023

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,



Claudine BONI-DA SILVA